

Page 1 / 6



ARRETE N° ARI_2026_419

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise SAS POPON (demeurant 2394A, route nationale 7 – 84430 MONDRAGON) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de nettoyage d'une toiture au 9, boulevard Léon Gambetta à l'aide d'une nacelle mobile,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux sur le boulevard Léon Gambetta nécessitent que l'entreprise SAS POPON prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Le vendredi 17 juillet 2026, des travaux de nettoyage d'une toiture au 9, boulevard Léon Gambetta nécessitent la mise en place d'une nacelle mobile.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

– réservation de deux places de stationnement au droit du 9, boulevard Léon Gambetta.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent la mise en place d'une nacelle mobile de 5 m x 2,50 m au droit du 9, boulevard Léon Gambetta.

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible.

Ces travaux impliquent des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.



ARRETE N° ARI_2026_419

Observations :

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

L'entreprise SAS POPON protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

La réservation des deux places de stationnement est à la charge du demandeur.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

L'entreprise SAS POPON mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux de type AK5 et des cônes de Lubeck afin de matérialiser la zone de travaux et de sécuriser les piétons.

Les panneaux de signalisation sont à la charge du pétitionnaire.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_419

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

15 JUL 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 15/07/2026*

Notifié le :

Exécutoire le :



MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr Popon Marc** société **SAS MARC POPON**, mise en place d'une nacelle de 5.00m x 2.5 m et de deux places de stationnement devant le sis 9 boulevard Gambetta

Durée prévue des travaux : **17 juillet 2026 (1 jour)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° **ARI-2026-419** en date du **15 juillet 2026**

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour le nombre de place de parking de : 2 places à 2,50 € la place de parking / jour, soit la somme de 5.00 € par jour d'occupation
Montant total : 5.00 €

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **5,00m x 2.50 m = 12.50 m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **18.75 €** **pour la mise en place d'une nacelle**

Soit un montant total de 23.75 € TTC (occupation du DP pour la mise en place de la nacelle et de deux places de parking)

Ouverture du chantier le : 17/07/ 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : 17/07/2026

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE